

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – Règlement numéro RU-917-03-2019

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 9 avril 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro RU-917-03-2019 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu'amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance).

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé à l'hôtel de ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce vingt-sixième (26^e) jour du mois de juin deux mille dix-neuf (2019).

PUBLIC NOTICE

ENTRY INTO FORCE - By-law number RU-917-03-2019

Public notice is given that during a meeting held on April 9, 2019, the municipal council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted bylaw number RU-917-03-2019 amending by-law number RU-902-01-2015 of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, as already amended, to ensure its compliance with By-law number 68-17-17 amending the revised development plan of the MRC d'Argenteuil (concordance by-law)

Notice is also given that the bylaw is deposited at the City Hall, at 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, where any interested person may take note of it during the hours of office in effect, from Monday to Friday from 8:30 to 12:00 and from 13:00 to 16:30.

This bylaw comes into force on the day of its publication in accordance with the Act.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, this June twenty-six (26), two thousand and nineteen (2019).

Marc Beaulieu
Directeur Général